

## EXPOSÉ DE POSITION

### RATIONALISATION DES ORGANISMES RÉGIONAUX DE GESTION DES PÊCHES POUR DES PERFORMANCES EFFICACES

#### Résumé

Les organismes régionaux de gestion des pêches ont été incapables d'atteindre les objectifs fixés par leurs instruments constitutifs. Une rationalisation de ces organismes est de ce fait fondamentale en vue de l'amélioration de leurs performances.

- L'efficacité des organismes régionaux de gestion des pêches est fonction de l'implication des États membres.
- Les instruments constitutifs des organismes régionaux de gestion des pêches (ORP) doivent subir une modification et une modernisation, afin d'intégrer les concepts actuels de gestion des pêches, ainsi qu'indiqué dans les instruments internationaux sur les pêches. En d'autres termes, les États membres de l'UA ainsi que les membres des ORP concernés doivent contrôler les instruments et les intégrer aux lois et réglementations nationales.
- Les États membres doivent travailler à la mise en œuvre des recommandations, à la diffusion des meilleures pratiques et au respect de leurs obligations

financières et autres obligations envers les organismes.

- Les organismes régionaux de gestion des pêches doivent spécifier les responsabilités relatives au chevauchement des juridictions en matière d'espèces, de zones géographiques et/ou d'écosystèmes par le biais d'accords formels et mutuels. Certains organismes peuvent fusionner dans les circonstances extrêmes.
- Les relations institutionnelles entre les Communautés économiques régionales (CER) et les ORP doivent être renforcées, de sorte que les ORP deviennent les partenaires techniques des CER.

**N.B :** La zone économique exclusive (ZEE) de l'Afrique qui s'étend sur environ 13 millions de km<sup>2</sup>, avec sa haute mer adjacente et ses bassins fluviaux transfrontaliers, compte 14 organismes régionaux de gestion des pêches (ORP), dont deux dans les eaux intérieures et douze dans les eaux marines. Elle a également conclu deux Accords de pêche au sein de l'Autorité du Lac Tanganyika (ALT) et de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT). Parmi ces ORP, on dénombre six Organisations



régionales de gestion des pêches (ORGP) opérant au sein de la ZEE et en haute mer. La question de ces ORGP n'est pas abordée dans le présent document.

## Contexte

Au niveau national, la gestion des pêches est généralement confiée aux ministères ou aux départements en charge des pêches, mandatés pour gérer et développer le secteur afin de garantir des avantages socio-économiques durables pour les États membres. Toutefois, nombre de stocks de poissons sont partagés à travers les frontières maritimes et les pêcheurs industriels et artisanaux pêchent sans tenir compte des frontières nationales. Il a été prouvé depuis longtemps que les autorités nationales à elles seules sont incapables de protéger les zones et les ressources qui ne relèvent pas de leur juridiction, et que nous ne pouvons parvenir à une gouvernance mondiale et régionale efficace des pêches que par le biais des régimes juridiques internationaux, pour les stocks partagés, transfrontaliers ou chevauchants.

Lors de sa deuxième session en 1946, la Conférence de la FAO a examiné l'idée de créer des organismes régionaux de gestion des pêches (ORP) dans différentes régions du monde, afin d'aider les pays à assurer l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques et l'augmentation de la production de poisson en vue de l'accroissement de l'approvisionnement alimentaire.

La coopération officielle en matière de pêche entre les États du continent africain remonte à 1967, suite à la création par la FAO du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE).

Un organisme régional de gestion des pêches ou un accord de pêche désigne un mécanisme par lequel au moins trois États ou organismes internationaux, étant parties prenantes à un accord international sur la pêche, s'engagent conjointement dans la gestion multilatérale des questions de pêche relevant de leur domaine de compétence.

La plupart des organismes créés avant 1982 ont des fonctions essentiellement consultatives, c'est-à-dire

qu'ils n'ont pas de pouvoirs de réglementation et de gestion. Ils peuvent adopter des recommandations sur des questions liées à la gestion qui n'engagent pas les États membres. La majorité des organes créés après l'adoption de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS) de 1982 ont le pouvoir d'établir des mesures de conservation et de gestion des pêches (fonctions de gestion) en haute mer ou dans une région spécifique dans laquelle on retrouve des espèces extrêmement migratrices. Ces organismes régionaux de gestion des pêches, à l'instar de l'Organisation des pêches du lac Victoria (LVFO), sont spécifiquement désignés sous le nom d'Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

Autonomisation des organismes régionaux de gestion des pêches. Depuis la fin des années 1980, la communauté internationale a donné des orientations aux organismes régionaux de gestion des pêches afin qu'ils puissent accomplir leur tâche de manière rationnelle via l'adoption d'une série d'instruments contraignants et l'élaboration d'instruments non contraignants.

L'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons de 1995 a nettement renforcé la position des ORP, en particulier celles des ORGP, en tant que paradigme d'adoption des mesures de conservation et de gestion des pêches. Cet Accord établit des normes minimales applicables non seulement à la pêche des stocks de poissons chevauchants et extrêmement migrateurs en haute mer, mais également à la pêche de tous les stocks de poissons relevant de la juridiction de l'État côtier. Il souligne également que les mesures de conservation et de gestion doivent être fondées sur les meilleures informations scientifiques et établies sur la base d'un principe de précaution.

L'Accord de conformité de la FAO de 1993 invite les États à prendre des mesures efficaces, conformément au droit international, afin d'empêcher le changement de pavillon des navires qui ne veulent pas se conformer aux mesures internationales de conservation et de gestion des pêches en haute mer.

L'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port de 2009 visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PSMA), constitue une avancée majeure dans les efforts de lutte plus efficace contre la pêche INN. Le PSMA étend les dispositions de la CNUDM de 1982 relatives aux mesures de l'État du port et consacre ces mesures comme outil de gestion des pêches. Ce changement d'orientation a pris en compte plusieurs facteurs, notamment :

- l'augmentation, au cours des deux dernières décennies, du nombre d'États irresponsables exploitant des registres ouverts et proposant des « indicateurs de non-conformité » ;
- l'impatience internationale à l'égard des États du pavillon quant à leur incapacité ou leur refus d'exercer un véritable contrôle sur les navires battant pavillon conformément au droit international ;
- la prise de conscience du fait que les mesures de l'État du port concernant les navires de pêche doivent être élaborées vu leur absence des textes du droit international.

En outre, divers instruments non contraignants ont assigné des responsabilités spécifiques aux ORP. Le document le plus complet est le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Ce code est constitué d'un certain nombre de documents distincts mais liés. Il continue d'évoluer à travers la formulation des plans d'action internationaux, des stratégies ou des directives internationales sur de nouveaux enjeux spécifiques. L'importance du rôle que doivent jouer les ORP est soulignée dans le Plan d'action international sur la pêche INN (PAI-INN).

### *Portée du problème*

Entre 1984 et 2007, les États membres de l'UA ont mis en place sept ORP et conclu deux Accords de pêche, parfois avec l'aide de la FAO. Il s'agit : de la Commission régionale des pêches du Golfe de Guinée (COREP, 1984), de la Commission sous-régionale des pêches (CSRP, 1985), de la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT, 1991), de l'Organisation des pêches du Lac Victoria (LVFO, 1994),

du Comité des pêches pour le Centre-Ouest du Golfe de Guinée (CPCO, 2007), et des Accords de pêche au sein de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT, 1964) et de l'Autorité du Lac Tanganyika (LTA, 2003).

Les trois organismes que sont le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE 1967), le Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA, 1971) et la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'Océan Indien (CPSOOI, 2004) sont créés en vertu de l'article VI de la Constitution de la FAO.

Paradoxalement, tous ces organismes, à l'exception de l'Organisation des pêches du Lac Victoria, sont en principe des organes consultatifs. Toutefois, en l'absence d'une quelconque ORGP pour couvrir les ressources transfrontalières autres que les thonidés et les espèces voisines dans leurs domaines de compétence respectifs, plusieurs d'entre elles ont assumé des fonctions de gestion, devenant ainsi des organes de gestion de facto. Les organismes ont recours aux instituts nationaux de recherche halieutique, s'il en existe, pour obtenir des avis scientifiques. La plupart des recommandations de gestion formulées par les organismes à leurs membres n'ont pas été mises en œuvre.

Tous les organes consultatifs ont un objectif principal similaire qui est de :

- promouvoir la coopération régionale ou sous-régionale en matière de pêche et d'aquaculture ;
- promouvoir l'utilisation à long terme des ressources marines vivantes dans leur zone de compétence à travers la gestion et le développement adéquats des ressources marines vivantes ;
- résoudre les problèmes courants de gestion et de développement des pêches auxquels font face les États membres.

Les ORP ont essayé d'atteindre leurs objectifs à travers :

- l'examen continu de l'état des ressources et des industries qui en dépendent ;
- la promotion, l'encouragement et la coordination de la recherche dans le domaine des ressources vivantes, l'élaboration des programmes nécessaires

à cet égard et l'organisation des recherches qui peuvent sembler nécessaires ;

- la promotion de la collecte, de l'échange, de la diffusion et de l'analyse ou de l'étude des données statistiques, biologiques, environnementales et socio-économiques et bien d'autres informations sur les pêches marines ;
- l'établissement du fondement scientifique des mesures réglementaires de conservation et de gestion des ressources halieutiques ;
- l'élaboration de telles mesures et la formulation des recommandations en vue de leur adoption ainsi que la mise en œuvre des mesures à l'égard des États membres.

Les attentes placées dans les organismes régionaux de gestion des pêches se sont multipliées de façon exponentielle au fil des ans. Toutefois, nonobstant l'existence de tant d'organismes régionaux de gestion des pêches sur le continent de même que le développement et l'évolution d'instruments visant à les autonomiser, ils ont généralement été inefficaces dans la promotion de la coopération régionale, de l'utilisation durable des ressources marines vivantes ou dans la résolution des problèmes courants de gestion et de développement des pêches dans leurs domaines de compétence.

C'est dans ce contexte qu'en 2014, la Réunion conjointe des ministres en charge de l'agriculture, du développement rural, des pêches et de l'aquaculture a réitéré la recommandation de la CMAPA I d'entreprendre une évaluation institutionnelle des organismes régionaux de gestion des pêches et des Commissions de bassin hydrographique.

### *Énoncé de synthèse*

Les organismes régionaux de gestion des pêches ont été incapables d'atteindre les objectifs fixés par leurs instruments constitutifs, et une rationalisation de ces organismes est fondamentale en vue de l'amélioration de leurs performances.

### *Actions à entreprendre pour une réforme*

Dans le cadre du projet intitulé « Renforcement des capacités institutionnelles en vue de l'amélioration de la gouvernance du secteur des pêches en Afrique » financé par l'Union européenne, également appelé projet de gouvernance des pêches et cadre réglementaire et stratégie de réforme des pêches et de l'aquaculture en Afrique, l'UA-BIRA a procédé à des évaluations institutionnelles de la performance des quatre organes consultatifs établis en dehors des textes fondamentaux de la FAO, de l'Organisation des pêches du Lac Victoria (LVFO) et des Accords de pêche au sein de l'Autorité du Lac Tanganyika (ALT) et de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT). Au cours des huit dernières années, les ORGP ainsi que les ORP établis en vertu de la constitution de la FAO ont mis en place un processus d'examen global et indépendant de la performance. Les résultats de ces examens pour le compte des trois organes consultatifs (le COPACE, le CPCAA et la CPSOOI) ont été mentionnés dans ce document.

L'objectif principal des évaluations de la performance est de s'assurer que les ORP fonctionnent au meilleur niveau possible, d'évaluer dans quelle mesure chaque ORP accomplit sa mission et d'identifier les opportunités d'amélioration de l'efficacité de la gestion des pêches.

Réalisations notables. Les évaluations ont révélé que le niveau de performance des organismes est généralement faible. Une fois les ressources financières mises à disposition, principalement par le biais de projets, de nombreux accords et organismes régionaux de gestion des pêches ont contribué aux progrès réalisés par les États côtiers et riverains dans divers domaines. Il s'agit, notamment de l'évaluation des stocks, de l'introduction ou de l'amélioration des registres, de la mise à disposition des systèmes d'observation embarqués, de la révision des lois sur les pêches, du développement des instituts nationaux de recherche, du développement de l'aquaculture, de l'adoption des lois sur le maillage et les zones de pêche, de l'amélioration des systèmes de collecte de données, du renforcement des capacités institutionnelles nationales en matière de

recherche et d'administration des pêches à travers des formations sur des sujets spécifiques relevant à la fois des pêches et de l'aquaculture.

Nombre d'ORP traitent des questions liées aux Accords d'accès aux zones de pêche, en prenant des mesures pour améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) et en adoptant des plans d'action régionaux sur la pêche INN. Ces activités développées ou élaborées avec le soutien des donateurs n'ont pas encore été mises en œuvre. De plus, les organismes régionaux de gestion des pêches mettent en place une plateforme unique de dialogue et d'échange d'expériences entre scientifiques et techniciens des États membres, mais à une échelle limitée.

En 1994, le Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA) a joué un rôle déterminant dans la transformation de son sous-comité de gestion des pêches du Lac Victoria en Organisation des pêches du Lac Victoria. De même, en 2003, ce même Comité a œuvré à la transformation de son sous-comité de gestion des pêches du Lac Tanganyika en Accord de pêche au sein de l'Autorité du Lac Tanganyika (ALT), et il est entré en vigueur en 2005.

Principaux défis et obstacles. Les raisons du faible niveau de performance ainsi que les facteurs affectant l'efficacité des ORP sont non seulement multiples et complexes, mais également intrinsèques et extrinsèques aux organismes.

Nous pouvons citer entre autre : l'existence de la pêche INN, de faibles investissements dans le secteur, des politiques incohérentes, des capacités excédentaires, la mauvaise gestion, un commerce intrarégional médiocre, la faible coordination et coopération dans le secteur (collaboration institutionnelle et interétatique) et une gouvernance interne inadéquate. Par ailleurs, nous faisons le constat selon lequel :

- Dans certaines régions, la zone géographique de compétence, les rôles et mandats des ORP et des Accords existants ont tendance à se chevaucher, entraînant un redoublement d'efforts, une perte de ressources et une concurrence inutile entre les

organismes.

- Les États membres de l'UA sont également membres de plusieurs ORP ayant des mandats similaires. L'adhésion à plusieurs organismes à la fois entraîne une lassitude dans le versement des cotisations, affectant ainsi négativement les finances de certains ORP.
- Les ressources humaines et financières sont inappropriées pour permettre aux organisations d'exécuter leurs mandats de manière satisfaisante. Nombre d'organismes ont indiqué que leur budget ne leur permettait pas de mener à bien leurs programmes de travail tel que convenu.
- Il n'existe pas d'instance faîtière semblable au Réseau des secrétariats des organismes régionaux de gestion des pêches (RSN) pour faciliter l'échange d'information et d'expérience entre les ORP.
- Compte tenu du fait que les organismes assument des fonctions de gestion, les documents de base des ORP sont désuets. Ils ne comportent ni ne mettent l'accent sur des principes et des politiques tels que : le principe de précaution, l'approche écosystémique des pêches, « la nécessité d'utiliser les meilleures informations scientifiques disponibles en tant que fondement de leurs recommandations de gestion », etc., contenus dans l'ANUP et d'autres instruments internationaux.
- La gestion de presque tous les ORP est affectée parce que ceux-ci n'ont pas d'une idée précise du nombre de navires autorisés à pêcher, des espèces de poissons ciblées et du nombre de poissons capturés. De plus, il existe très peu de données d'évaluation pour les stocks importants.
- Les relations et la coopération entre les ORP et les Communautés économiques régionales (CER) se limitent dans leur domaine de compétence. Cependant, il convient de noter qu'en règle générale, les activités halieutiques des CER sont intégrées dans des champs de développement plus larges. En outre, plusieurs CER n'ont pas le personnel de pêche approprié leur permettant de proposer un cadre idéal pour la coopération dans le domaine de la gestion des pêches et du développement de l'aquaculture.
- La collaboration et la coordination entre les ORP sont limitées et on note la quasi-absence d'alliances

stratégiques et de partenariats entre ceux-ci et d'autres institutions, tels que les Programmes ou Commissions des grands écosystèmes marins (LME) exerçant dans la même sous-région. De telles alliances et partenariats stratégiques sont essentiels pour la dissémination des meilleures pratiques et permettent d'effectuer des interventions basées sur des données factuelles.

- Des données halieutiques fiables sont fondamentales pour assurer des pêches gérées de manière durable à la fois pour les pêcheurs et pour la société. Toutefois, plusieurs États membres, desquels les ORP reçoivent des données et des informations, ne disposent pas d'un système de collecte systématique des données statistiques relatives à la pêche et aux espèces capturées, en particulier dans les secteurs artisanaux et de subsistance.

## Recommandations

Il est important de souligner que l'efficacité des organismes régionaux de gestion des pêches est fonction de l'implication des États membres. Par conséquent :

Les instruments constitutifs des ORP doivent subir une modification et une actualisation, afin d'intégrer les concepts modernes de gestion des pêches, ainsi qu'indiqué dans les instruments internationaux sur les pêches. Autrement dit, les États membres de l'UA doivent contrôler les instruments et les intégrer aux lois et réglementations nationales.

Les organismes régionaux de gestion des pêches doivent spécifier les responsabilités quant au chevauchement des juridictions sur les espèces, les zones géographiques et / ou sur les écosystèmes, par le biais d'accords formels et mutuels tel que le Mémorandum d'entente. Certains organismes peuvent fusionner dans les circonstances extrêmes.

Les États membres doivent s'employer à réduire la pêche INN, à remédier à la surcapacité nationale, à mettre en œuvre les recommandations, à disséminer les meilleures pratiques, à respecter leurs obligations financières et autres obligations envers les organismes.

Les organismes régionaux de gestion des pêches doivent renforcer leur collaboration et leurs partenariats, notamment à travers l'organisation conjointe et la participation à des réunions et ateliers, l'échange d'informations, de données et d'expertise, la mise en place de groupes de travail conjoints et la mise en œuvre de programmes communs.

Les décideurs des États membres doivent bien maîtriser le concept d'intérêt général, pour un transfert efficace des activités des ORP au niveau national.

Les communautés locales doivent connaître et agréer ces organismes. Il est fort probable que l'application des mesures prises soit davantage efficace grâce à une inclusion et une participation aux niveaux importants.

Les États membres sont certes responsables de la collecte des données halieutiques et biologiques au niveau national, mais les ORP doivent essayer d'intensifier et de faciliter les efforts, afin d'améliorer la collecte, l'analyse et l'échange des données à travers l'adoption de formats normalisés, le développement des méthodologies adaptées à la réalité du secteur des pêches artisanales, l'élaboration des programmes d'échantillonnage à long terme et la mise en œuvre des mécanismes plus efficaces de partage et de traitement des données.

La mise en œuvre des mécanismes de suivi des activités de recherche menées par les États membres entre les réunions doit être effectuée au regard de ce qui a été planifié, étant donné que les ORP ont besoin des institutions de recherche nationales pour leurs travaux scientifiques. En l'absence d'un mécanisme de suivi, il est difficile d'évaluer les progrès réalisés par le passé et, par conséquent, de planifier adéquatement les activités futures.

Les organismes régionaux de gestion des pêches doivent élaborer des mécanismes institutionnels coopératifs, semblables au Réseau des secrétariats des organismes régionaux de gestion des pêches (RSN), afin de promouvoir entre autre, les réunions régulières, les ateliers de formation et de renforcement des capacités, la publication de lettres d'information, l'échange

d'expériences, le transfert des meilleures approches pratiques aux problèmes courants, etc. Ces organismes peuvent intégrer le développement des synergies dans leur travail à travers la planification conjointe et la mise en œuvre de tels programmes de travail.

Les Communautés économiques régionales (CER) sont les piliers et les instruments de mise en œuvre de l'Union africaine (UA), en particulier au niveau régional. Les CER ont pour mandat de favoriser l'intégration régionale en vue du développement socio-économique de leurs États membres. De ce fait, au-delà de leur rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité, les CER ont l'immense défi de travailler avec les gouvernements, la société civile et la Commission de l'UA afin d'améliorer le niveau de vie des populations africaines et de contribuer au progrès et au développement du continent à travers la croissance économique et le développement social. Les relations institutionnelles entre les CER et les ORP doivent être renforcées, de sorte que les ORP soient les partenaires techniques des CER, comme c'est le cas entre la CEEAC et la COREP.

*L'Afrique est entourée de sept grands écosystèmes marins (GEM) à savoir : les GEM d'Agulhas et de Somalie, les GEM du Courant de Benguela, les GEM du Courant des Canaries, les GEM du Courant de Guinée, les GEM du Courant de la Mer Rouge et les GEM de la Mer Méditerranée. Le continent africain compte plus de 60 bassins fluviaux transfrontaliers, dont certains disposent de Commissions de bassin hydrographique. Ces GEM et ces CBH œuvrent à la construction progressive de la base de connaissances et au renforcement des capacités de gestion à l'échelle des GEM ou des CBH, afin de répondre aux préoccupations environnementales transfrontalières et d'améliorer les perspectives de durabilité à long terme des ressources et des milieux aquatiques, côtiers et hydrographiques internationaux. Les organismes régionaux de gestion des pêches doivent établir des alliances stratégiques et des partenariats entre eux et les Programmes ou Commission des GEM d'une part, et les CBH travaillant dans la même région ou sous-région, d'autre part.*

## Conclusion

*L'Afrique se trouve actuellement à la croisée des chemins : déterminer l'avenir de son secteur halieutique et aquacole. En vertu d'un scénario de maintien du statu quo, les organismes régionaux de gestion des pêches pourraient stagner. Cette situation compromettra les avantages considérables qui pourraient découler de ce secteur du fait de l'amélioration de la gestion basée sur l'action collective. L'incapacité d'un organisme de réaliser pleinement ses objectifs dépend non seulement du travail effectué par celui-ci, mais aussi et surtout des facteurs externes, échappant souvent à son contrôle ou à son influence. La difficulté inhérente à résoudre les problèmes d'accès libre et l'absence de la prétendue « volonté politique » ont eu un impact considérable sur les faibles niveaux de performances de bon nombre d'organismes régionaux en ce qui concerne leurs mandats. On pourrait même être tenté de dire que les organismes régionaux de gestion des pêches doivent être remplacés par une autre approche telle que l'attribution de l'autorité de gestion et de la responsabilité aux individus et aux groupes. Toutefois, à l'heure actuelle, il ne semble pas y avoir d'alternative aux organismes régionaux de gestion des pêches pour une gouvernance régionale efficace des pêches en Afrique. Les réformes recommandées sont prospectives et reposent sur un processus réflexif à travers lequel l'efficacité de ces organismes peut être améliorée.*

## Lecture complémentaire

1. **AUC-NPCA (2014):** Policy Framework and Reform Strategy for fisheries and aquaculture in Africa
2. Report of the institutional assessment of performance of regional fisheries bodies and Water Basin Commissions in South-East Africa, December, 2014; AU-IBAR, Nairobi, Kenya
3. Report of the Consultative Meeting to validate the Terms of Reference and rules of Procedure for RFBs and Establishment of a Continental Platform for Regional Fisheries Bodies in Africa, 22-24 April, 2015, AU-IBAR, Nairobi, Kenya,
4. Rapport Final Services de Consultation pour évaluation de la performance des organisations des

pêches en Afrique de l'Ouest, mai 2015, AU-IBAR, Nairobi, Kenya

5. Rapport Final Services de Consultation pour évaluation de la performance des organisations des pêches en Afrique Centrale, mai 2015, AU-IBAR, Nairobi, Kenya

**Présenté par :**

**Professeur Benedict P. Satia**

School of Marine and Environmental Affairs

University of Washington

Seattle, Washington, USA

**Remarque :** Le présent exposé de position est un condensé d'une série de rapports basés sur les activités mises en œuvre par l'UA-BIRA dans le cadre du projet intitulé « Renforcement des capacités institutionnelles pour l'amélioration de la gouvernance du secteur des pêches en Afrique ». Projet n° DCI-FOOD 2013/331-056, financé par l'UE.

**Référence :** UA-BIRA, 2008. Exposé de position : Rationalisation des organismes régionaux de gestion des pêches pour des performances efficaces



African Union – Interafrican Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)  
Kenindia Business Park, Museum Hill, Westlands Road  
PO Box 30786-00100 Nairobi, Kenya.

Tel: +254 (20) 3674 000

Fax: +254 (20) 3674 341 / 3674 342

Email: [ibar.office@au-ibar.org](mailto:ibar.office@au-ibar.org)

Website: [www.au-ibar.org](http://www.au-ibar.org)